

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 OCTOBRE 1999

Sont présents :

M. Roger SCHORER, Maire

MM. PIAZZALUNGA et ZOGG, Conseillers administratifs

Mmes CASADEI, CONSTANTIN, DESJACQUES CARNEGIE, GROSFILLIER, JAQUET, PITTET, ROCHAT, SECCHI et STROUMZA.

MM. AMOUDRUZ, COLLAUD, DECNEY, DETRUCHE, DROZ, FAVRE, FISCHER, GRANDGIRARD, OLTRAMARE, PAYCHERE, SOMMARUGA, UEHLINGER, VACHERON et WALTER.

Excusés :

Mme BRANDER

M. SCHAMBACHER

*

ORDRE DU JOUR :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 1999.
- 2 Assermentation de Madame Katy GROSFILLIER, Conseillère municipale.
- 3 Communications du Bureau du Conseil Municipal.
- 4 Communications du Conseil administratif.
- 5 Rapports des commissions.
- 6 Extension de la servitude de passage à pied et pour tous véhicules sur la parcelle N°4033, fe 12 du cadastre de la commune de Chêne-Bourg, propriété des communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex en faveur des parcelles N°4285, 4099A, 4099C, 4099D et 4123. Discussion. Vote.
- 7 Désignation des Présidents, vice-présidents et suppléants des locaux de vote pour 2000. Discussion. Vote.
- 8 Construction de 3 villas contiguës couverts à voitures sur la parcelle N°3489, feuille 10 du cadastre de la commune de Thônex, avenue de Thônex 39 à 53. Dérogation au rapport des surfaces (taux d'utilisation entre 25 et 40%). Discussion. Vote.
- 9 Modification des limites de zones (création d'une zone 4A affectée à la réalisation d'un parking d'échange située à la route de Sous-Moulin, route Blanche. Discussion. Vote.

- 10 Concours d'idées « Espace-Rue », projet INTERREG II. Demande d'un crédit de Fr 251'940,-. Discussion. Vote.
- 11 Demande d'un crédit complémentaire de Fr 130'000,- en vue de la démolition/reconstruction de la tribune centrale du stade de football des Trois-Chênes. Discussion. Vote.
- 12 Délégation des compétences du Conseil municipal au Conseil administratif en matière de naturalisation. Discussion. Vote.
- 13 Demande d'un crédit de Fr 49'000,- en vue de la réalisation d'une étude d'impact dans le cadre de l'établissement du plan localisé de quartier « Etienne-Chennaz ». Discussion. Vote.
- 14 Pétitions :
 - 14.1 Culture Plus, pour une vie culturelle dynamique dans les trois chênes.
 - 14.2 Circulation au chemin du Bois-Des-Arts.
 - 14.3 Construction de salles d'agrès et polyvalente au CSSM.
- 15 Projets de délibération.
- 16 Propositions du Conseil administratif.
- 17 Questions écrites.
- 18 Propositions individuelles et questions.
- 19 A Huis Clos : Préavis à 8 (huit) demandes de naturalisation :
 - 19.1 Mme Rosanna Almeida LIMA née NICOSIA
 - 19.2 Mme Ilda Cristina CONDUTO MOIZAO
 - 19.3 Mme Nenada KRSTOVIC née Hadzizulfic
 - 19.4 M. Carmine MARUCCI
 - 19.5 M. Carlo MARUCCI,
 - 19.6 Mlle Inès VERISSIMO DE FREITAS
 - 19.7 Mme Hülya AKAR née AKDAG
 - 19.8 Mme Geneviève PHELOUZAT née GUICHENAL

*

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 1999

Le procès-verbal de la séance d'installation du 2 juin 1999 est approuvé à l'UNANIMITE.

2. Prestation de serment de Madame Katy GROSFILLIER, Conseillère municipale

Debout M. DECREY, Président, demande à Mme Katy GROSFILLIER de se lever également et de répondre "je le jure" ou "je le promets" en levant la main droite au serment suivant :

"Je jure ou je promets solennellement :

- *d'être fidèle à la République et Canton de Genève,*
- *d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge,*
- *de garder le secret dans tous les cas où il me sera enjoint par le Conseil municipal".*

Mme Katy GROSFILLIER : *"je le jure"*

M. le Président prend acte du serment et la délibération suivante est acceptée :

- Vu l'art. 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, il est procédé à l'assermentation de

Madame Katy GROSFILLIER

3. Communications du Bureau du Conseil municipal

M. le Président donne lecture ou porte à la connaissance des Conseillers les courriers qu'il a reçu :

3.1. Parlement des jeunes de la commune du 9 septembre 1999, concernant le projet d'affectation de la villa CHENNAZ :

Monsieur le Président,

Vous avez sans doute entendu parler de notre projet d'affectation de la villa Chennaz en un centre culturel et social pour les jeunes. Ayant terminé les discussions de modalités avec l'association l'Outil, il nous faut maintenant négocier avec les différentes commissions concernées, notamment celle dont vous êtes le Président, à savoir de la Culture, des Loisirs et du Jumelage.

C'est pourquoi nous vous prions, Monsieur le Président, de bien vouloir nous convoquer aux prochaines séances de la commission Culture. Mais nous ne souhaitons pas seulement présenter notre projet, il serait surtout préférable de connaître l'avis des commissaires, afin de pouvoir discuter et négocier dans le but de trouver un compromis.

Dans ce but, vous trouverez des documents relatifs au projet. Nous en avons remis une copie aux membres de votre commission. Par ailleurs, en tant que Président du Conseil municipal serait-il possible de nous faire parvenir les ordres du jour des séances auxquelles nous sommes conviés. En effet, il y a eu certains malentendus avec la commission Écoles, Jeunesse & Sports.

Dans l'attente d'une réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre plus parfaite considération.

- 3.2. Lettre de démission du Conseil municipal de M. Alain SCHAMBACHER, datée du 29 septembre 1999.

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous informe que pour des raisons professionnelles, je démissionne de mon mandat de Conseiller municipal de Thônex à dater de ce jour.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées

- 3.3. Un courrier de M. Christian RENGGLI, Président de l'Association de Sous-Moulin :

Messieurs,

L'Association de Sous-Moulin a pris connaissance avec intérêt du projet de modération du trafic au carrefour avenue de Thônex - chemin du Bois-Des-Arts. Elle considère ce projet comme une première mesure, bienvenue certes, mais encore insuffisante, étant donné le caractère biscornu et terriblement dangereux de ce carrefour à la visibilité très réduite. Nous espérons que la commune de Thônex mettra en place dès le jour de la rentrée un service performant de patrouilleurs scolaires.

De plus, notre Association propose que la limitation de circulation à 40 km/h. couvre tout le secteur compris entre le giratoire Petit-Senn et le carrefour avenue de Thônex - route de Sous-Moulin.

En effet, avec la création du nouveau quartier du Curé-Desclouds qui s'ajoute à celui des Ecornaches, ce tronçon de l'avenue de Thônex sera de plus en plus fréquenté. Il faut aussi tenir compte du débouché du chemin des Cyprès, très large et qui va devenir aussi de plus en plus dangereux.

L'Association des parents d'élèves de Thônex, avec laquelle nous collaborons, y propose d'ailleurs à juste titre l'aménagement d'un giratoire.

Nous vous souhaitons bonne réception de ces observations et vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

- 3.4. Les Conseillers sont informés qu'une sortie du Conseil municipal est prévue à Graveson du vendredi 10 au dimanche 12 mars 2000.

- 3.5. A 23h. nous passerons au point 16 de l'ordre du jour.

4. Communications du Conseil administratif

- 4.1. M. Roger SCHORER, Maire

4.1.1. Fonds d'équipement communal

M. Clément PIAZZALUNGA, a été élu Président de cet organisme Cantonal.

4.2. M. Clément PIAZZALUNGA, Conseiller administratif

4.2.1. Maison d'Armiaz

L'acte de vente de ce bien pour FF 1'350'000,- a été signé par MM. Jean-Pierre SCHIESS, Conseiller administratif de la commune de Chêne-Bourg, Philippe DECREY, Président de l'Association des Colonies de vacances Chêne-Bourg/Thônex et moi-même. Cette somme a été versée sur le compte de l'Association des Colonies de vacances et nous attendons de décider de son affectation.

4.2.2. Rentrée scolaire

Tout c'est bien déroulé, particulièrement pour la nouvelle école du Bois-Des-Arts. Une première séance avec les parents concernés a déjà eu lieu et ceux-ci ont eu l'occasion de visiter ce bâtiment.

Dès que la réalisation complète de ce groupe scolaire sera réalisée, le Conseil administratif proposera une visite à la population thônésienne.

4.2.3. Restaurants scolaires

Comme il vous l'avait été annoncé la commune a pris en charge la gestion du restaurant du Bois-Des-Arts dans l'attente de l'Assemblée Générale de cette Association qui aura lieu le lundi 11 octobre 1999.

4.2.4. Patinoire

Les travaux se déroulent selon les délais prévus, l'Association de Sous-Moulin ainsi que des riverains ont été reçus par le Conseil Intercommunal afin d'évoquer l'avancement de cette construction ainsi que des points relatifs à la circulation.

Je vous informe également que M. Philippe DECREY, a été élu Président de la commission d'extension.

4.2.5. Ludothèque

Cette Association va intégrer une classe à l'école Jeandin, le déménagement a été effectué.

4.2.6. Journée sociale

Le 12 octobre les Associations Thônésiennes auront l'occasion de se présenter au public à la salle des fêtes de 16h. à 22h.

4.2.7. Fonds d'équipement communal

Il s'agit d'une Fondation de droit public dont le but premier est d'aider les communes ayant des difficultés financières par la prise en charge d'une partie des intérêts de la dette.

Les éléments qui fixent la subvention que le fonds peut accorder à ces communes sont principalement l'indice de capacité financière et le centime additionnel.

Après un calcul complexe, les attributions sont décidées par le Comité. Les ressources du fonds sont composées des droits d'enregistrement des actes notariés relatifs aux biens immobiliers. L'État de Genève ayant des difficultés financières, le montant annuel alloué au fonds a été bloqué à Fr 12'000'000,-. Il est à noter que depuis sa création Fr 320'000'000,- ont été versés aux communes.

Les membres du fonds sont :

- Mme Micheline CALMY-REY, Conseillère d'État,
- Mme Gabrielle KELLER, d'Onex,
- M. Robert CRAMER, Conseiller d'État,
- M. Claude ETTER, de Bellevue,
- M. Christophe ISELI, de Vernier,
- M. Marco FÖLLMI, de Lancy,
- M. Jean SUTER, du Département de l'Intérieur

4.3. M. Jean-Claude ZOGG, Conseiller administratif

4.3.1. École du Bois-Des-Arts

Des problèmes d'étanchéité sont survenus dans la salle de gymnastique ce qui cause un retard dans sa finition (février 2000).

4.3.2. Avenue de Thônex

Comme vous l'aurez constaté des feux de signalisation sont en cours d'installation. La mise en service est prévue pour le 13 octobre.

4.3.3. Rue de Genève

Ce dossier relatif à la signalisation des trams et à la sécurité des piétons a enfin, après trois ans de discussions, démarré par l'amélioration du carrefour rue de Genève/François-Jacquier qui sera suivie par le carrefour Tronchet/Jeandin.

4.3.4. Transformation des chaudières

Les travaux effectués à la salle des Fêtes et à l'école du Pont-Bochet sont terminés, les crédits ont été respectés.

4.3.5. Route de Jussy - giratoires

Les plantations seront faites courant novembre.

4.3.6. Canalisations

Les travaux de la route de Jussy sont terminés, ceux de l'avenue Tronchet le seront en avril 2000 (surfaçage prévu en octobre). D'autre part, je vous informe que les SIG vont également faire des travaux du côté de l'avenue Adrien-Jeandin et ceci jusqu'à fin décembre 2000.

4.3.7. Chemin de Marcelly

Les travaux actuels sont effectués par les SIG et seront suivis par nos travaux de canalisations jusqu'en avril 2000.

5. Rapport des commissions

- 5.1. M. Jean-Claude GRANDGIRARD, Président de la commission des Finances donne lecture des conclusions des rapports suivants :

Séance du 17 juin 1999

Le rapport concernant les aménagements routiers à l'avenue de Thônex sera donné par M. COLLAUD, Président de la commission de Circulation.

Séance du 23 septembre 1999 :

La commission n'est pas entrée en matière sur le projet de transformation de la villa CHENNAZ proposé par le Parlement des Jeunes d'un montant de Fr 600'000,- car la commission des Bâtiments a demandé des compléments d'information.

En ce qui concerne les documents remis par le Parlement des jeunes concernant l'utilisation de ces locaux, ceux-ci seront étudiés ultérieurement.

Il a été décidé qu'une rencontre soit programmée entre le Conseil administratif, les trois Présidents des commissions concernées ainsi que le Comité du Parlement des Jeunes.

- 5.2. M. Michel COLLAUD, Président de la commission des Transports, Urbanisme & Circulation, donne lecture des conclusions des rapports suivants :

Séance du 17 juin 1999 :

A eu lieu conjointement avec la commission des Finances.

A l'ordre du jour les aménagements routiers de l'avenue de Thônex avec en urgence la mise en place de mesures provisoires afin d'assurer la sécurité des enfants pour la rentrée scolaire au niveau du carrefour avenue de Thônex/ch. du Bois-Des-Arts. Etaient également présents à cette séance :

- M. JAQUES, du DAEL, (service des transports et infrastructures),*
- MM. IGELIN et SAVARY, mandataires.*

Pour garantir la sécurité, l'installation entre autre d'un feu à bouton-poussoir est proposé en face de l'église, suite à des discussions avec l'État il s'est avéré qu'aucun montant n'a été prévu pour ces aménagements, le Conseil administratif a donc pris la décision d'en assurer les coûts dans l'espoir de se faire rembourser par la suite.

Au vote : l'engagement d'un montant de Fr 50'000,- est accepté à l'unanimité par les deux commissions.

Un 2^e vote concernant l'éventuel déplacement de l'avenue de Thônex ainsi que l'aménagement d'un giratoire provisoire est effectué. Avant de prendre une décision à ce sujet il serait utile de présenter une étude sommaire, si possible en septembre.

Séance du 28 septembre 1999 :

1. Lignes TPG 31 et 41, projet de convention

Les TPG nous proposent de reconduire les conventions concernant les lignes 31 et 34 dont l'échéance est fixée au 28 mai 2000. D'emblée, les commissaires ainsi que le Conseil administratif ont convenu que les tracés ainsi que la desserte de ces 2 lignes ne donnent actuellement pas satisfaction notamment au niveau du coût de la ligne 34 dont la participation financière de Thônex s'élève à Fr 104'625,- pour un parcours relativement court sur la commune.

A la suite de la discussion, la commission décide de voter les propositions suivantes :

- de ne pas reconduire la convention pour la ligne 34,*
- de charger le Conseil administratif de prendre rapidement contact avec les communes voisines pour étudier en commun l'amélioration de la ligne 31,*
- de reprendre contact avec les TPG pour avaliser les propositions d'amélioration.*

Au vote : les 3 propositions sont acceptées à l'Unanimité.

2. Projet de budget 2000.

- Rubrique 62 - routes communales : Fr 634'374,-
- Rubrique 65 - trafic régional :
*y compris la subvention TPG, sous réserve
d'une modification concernant les améliorations
proposées pour la ligne 31* Fr 217'900,-

Au vote : les projets de budgets sont acceptés à l'Unanimité.

- Rubrique 79 - aménagement du territoire :
*Il n'y a pas eu de vote puisque le montant
mentionné concernant l'amortissement
ordinaire du patrimoine administratif* Fr 70'000,-

3. Avenue de Thônex :

Bien que la sécurité des enfants soit assurée au niveau de la traversée de l'avenue de Thônex grâce à la présence d'une patrouilleuse scolaire ainsi que celle d'un garde municipal, force est de constater que les délais pour l'installation de feux n'ont pas été respectés pour la rentrée scolaire, mais installé par l'OTC courant novembre d'après le DJPT.

La discussion se poursuit sur l'aménagement routier de l'avenue de Thônex sur la sécurité d'accès à l'école ainsi que sur le financement de ces travaux compte tenu de la participation financière réduite de l'État.

- 5.3. M. PIAZZALUNGA, Conseil administratif et Président de la commission ad-hoc Droits civiques pour les ressortissants étrangers, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 14 septembre 1999 :

Le projet soumis par Mme STROUMZA a été analysé. Il a été demandé que pour la prochaine séance le projet de délibération qu'avait déposé M. VERNERET soit remis aux membres de la commission. Il semble cependant que nous allons attendre la décision du Grand Conseil avant d'émettre un avis à ce sujet.

- 5.4. M. José FISCHER, Vice-Président de la commission de la Culture, Loisirs & Jumelage donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 14 septembre 1999 :

1. Création d'un comité d'activité culturelles et des fêtes à Thônex

Ce projet a été renvoyé en commission par le Conseil municipal et bien que l'utilité d'un tel Comité n'est pas remis en cause, certains commissaires estiment qu'il est prématuré de le former maintenant car la structure proposée n'est pas assez élaborée.

Le Président de la commission a proposé de réunir les commissions Culturelles des Trois Chênes, cette proposition a été acceptée à l'Unanimité.

2. Projet de budget 2000

Lors de l'examen du budget il a été relevé qu'une subvention moyenne de Fr 750,- est allouée à toutes les sociétés locales ayant des statuts et un Comité.

Le Président relève que le Choeur Arte Musica qui compte 110 membres a présenté un requiem d'une excellente qualité et propose de porter la subvention à ce groupement à Fr 3'000,- cette proposition est acceptée par 6 oui et 2 abstentions.

Il est également demandé de porter la rubrique « Culture 3 Chênes » à Fr 15'000,- ceci est accepté par 5 oui contre 3.

Le budget Culturel global est accepté par 5 oui et 3 abstentions.

- 5.5. M. Carlo SOMMARUGA, Président de la commission Sociale & Naturalisations donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 16 septembre 1999 :

Nous avons examiné le détail du budget Social et il a été décidé d'augmenter la rubrique « Subvention aux oeuvres sociales » de Fr 5'000,- pour le reste des renseignements ont été demandés et le budget a été accepté à l'Unanimité.

En ce qui concerne les procédures d'attribution de l'aide humanitaire et sociale nous nous sommes mis d'accord sur la manière de traiter les demandes en vue de la séance prévue le 7 octobre prochain.

- 5.6. M. Olivier FAVRE, Président de la commission des Travaux & Bâtiments donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 21 septembre 1999 :

Dans l'analyse du projet de budget 2000 il a été rappelé qu'un bilan énergétique des bâtiments devrait être effectué. En ce qui concerne les travaux d'entretien prévus, des demandes d'informations complémentaires ont été faites. Ces budgets ont été acceptés à l'Unanimité.

Pour ce qui est de l'affectation de la maison CHENNAZ selon le projet du Parlement des Jeunes, la commission a scindé son vote en deux, soit :

- le principe de mettre cette villa à la disposition du Parlement des Jeunes, cette proposition a été acceptée à L'UNANIMITE,*
- le principe que le terrain entourant la villa ne soit pas à l'utilisation exclusive du Parlement des Jeunes, a été accepté par 5 oui et 1 abstention.*

Les plans ont été analysés étage par étage, le projet a été accepté par la majorité des commissaires.

Il a été également décidé, comme l'a dit M. GRANDGIRARD, que les Présidents des commissions concernées ainsi que le Conseil administratif aient une entrevue avec le Comité du Parlement des Jeunes.

- 5.7. M. Cédric PAYCHERE, Président de la commission des Écoles, Jeunesse & Sports donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 28 septembre 1999 :

En début de séance nous avons auditionné le corps enseignant de la nouvelle école du Bois-Des-Arts qui nous a informé que 8 classes ont été ouvertes avec un effectif de 176 élèves. La création d'un atelier du livre est en projet, un budget a été fourni à ce sujet. Des demandes ont également été formulées concernant l'aménagement des locaux.

Il est à noter qu'en ce qui concerne la circulation, il n'y a eu aucune réaction des parents à ce sujet.

Le nouveau restaurant scolaire n'a pas donné lieu à des remarques.

En ce qui concerne le budget 2000 de la commission, les postes 21, 34 et 54 ont été acceptés sans opposition, deux requêtes ont cependant été faites :

- la révision des tarifs d'entrée à la piscine, notamment avec une participation accrue des communes non-thônésiennes,*
- une baisse de Fr 10'000,- de la subvention octroyée aux Restaurants Scolaires.*

Dans les divers il a été demandé que la commission ait la possibilité de visiter une maison autogérée par des jeunes.

- 5.8. M. Michel VACHERON, Président de la commission de l'Environnement, Parcs & Promenades donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 30 septembre 1999 :

- 1. La commission a reçu M. MEYSTRE, de la Société MANECO, qui nous a présenté une étude sur une amélioration de la collecte des déchets à Thônex. Après un large débat, les commissaires ont pu s'approprier le concept proposé par cette étude et de le mettre en perspective avec des objectifs et les projets cantonaux. Les commissaires ont pu relever la bonne qualité des documents et soucieux de passer à des réalisations concrètes ils ont acceptés à l'Unanimité de soutenir ce projet.*
- 2. Les postes budgétaires 33, 71, 72, 74, 78 ont été analysés par la commission. Ces cinq rubriques ont été acceptées à l'unanimité tout en regrettant que le traitement des déchets soit encore en augmentation.*

- 5.9. M. Jean-Pierre AMOUDRUZ, Président de la commission de l'Économie publique, Sécurité & Emploi donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 30 septembre 1999 :

Les commissaires qui étaient ce soir là en petit nombre ont examiné le projet de budget 2000, nous avons proposé d'augmenter la subvention aux Samaritains des Trois-Chênes de Fr 500,- , après cette modification le budget a été accepté à l'Unanimité.

Les Conseillers administratifs nous ont donné des informations concernant les diverses tractations qui ont actuellement lieu avec l'Association des communes genevoises au sujet de l'avenir du SIS et du concept de sécurité civile cantonal.

En ce qui concerne l'économie publique, nous avons étudié une proposition de l'association GENILEM, nous n'avons pas pris la décision d'octroyer tout de suite une participation financière mais de recevoir un représentant de cette société.

6. Extension de la servitude de passage à pied et pour tous véhicules sur la parcelle N°4033, fe 12 du cadastre de la commune de Chêne-Bourg, propriété des communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex en faveur des parcelles N°4285, 4099A, 4099C, 4099D et 4123.

- M. PIAZZALUNGA, Conseiller administratif délégué au Centre Sportif Sous-Moulin, lors de la commission des Finances il y a eu de longues discussions concernant cette servitude. Depuis la présentation du projet initial le Conseil administratif a appris par les promoteurs du projet de construction que l'OTC leur avait attiré l'attention sur le fait que l'assiette de la servitude actuelle était suffisante pour desservir le futur lotissement. Il n'y a donc plus besoin de l'agrandir ou de la déplacer.

Je vais d'ailleurs vous donner lecture de deux lettres à savoir :

de M. HEIMBERG, géomètre adressée à Me Hugues RENAUD :

Maître,

Veillez trouver ci-jointe une copie du plan de servitude n°1 de passage à pied et pour tous véhicules, dont nous vous avons déjà transmis 6 exemplaires en date du 29 avril 1999.

Ce plan annule et remplace la version précédente, datée du 4 août 1998, que nous vous avons transmise avec le dossier de mutation parcellaire N°21/1998 de la commune de Chêne-Bourg, le 16 septembre 1998.

En ce qui concerne la servitude grevant la parcelle 4033, l'assiette est rigoureusement identique à celle de la servitude actuellement inscrite auprès du Registre foncier. Il ne s'agit donc pas de modifier géographiquement la servitude sur la parcelle 4033, mais d'étendre cette servitude en faveur des nouvelles parcelles issues de la mutation N°21/1998.

Compte tenu du malentendu qui semble exister actuellement avec la portée de cette servitude de passage sur la parcelle 4033, Monsieur Philippe GUËX de la commune de Thônex, me prie d'intervenir auprès de vous, afin que vous puissiez lui transmettre d'ici mardi 5 octobre 1999, un projet d'acte rectifié ou un courrier attestant que l'assiette de la servitude sur la parcelle 4033 n'est pas modifiée. En effet, le Conseil municipal de la commune de Thônex se réunit mardi soir et doit impérativement statuer ce jour sur ce sujet.

Je reste bien volontiers à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Je vous prie d'agréer, Maître, mes salutations distinguées.

et de Me Hugues RENAUD, notaire adressée au Secrétaire général de la Commune de Thônex, M. Philippe GUËX :

Concerne : partage familial De Candolle
parcelle 4033 de Chêne-Bourg

Cher Monsieur,

A la demande de M. Pierre-Yves Heimberg, je vous confirme qu'il existe une servitude de passage à pied et pour tous véhicules constituée le 14 janvier 1992, inscrite le 17 février 1992 sous Pj. A 675.

Cette servitude a été prise initialement au profit de la parcelle 4034 sur la parcelle 4033 de Chêne-Bourg appartenant aux communes de Thônex, Chêne-Bougeries et Chêne-Bourg.

L'assiette de servitude est figurée au plan annexé à l'acte déposé en 1992 au Registre foncier.

Le nouvel acte signé par les Hoirs de Candolle/Weber de Candolle l'an passé, nécessitant actuellement l'intervention des trois communes, prévoit, en ce qui vous concerne, l'extension de cette même servitude aux nouvelles parcelles 4285 (laquelle comprend l'ancienne parcelle 4034), 4284, 4286, 4287 et 4123.

L'assiette de cette servitude est identique à celle décrite dans l'acte de Me Pierre Mottu du 14 février 1992 (inscrit au Registre foncier le 17 février 1992 sous Pj. A 675).

Pour clarifier ce fait, Monsieur Pierre-Yves Heimberg a bien voulu reporter cette assiette sur le plan de servitude N°1 du 29 avril 1999 (lequel remplace le plan du 4 août 1998). Une photocopie de cette assiette est annexée.

Enfin, pour éviter tout malentendu, j'accepte que le texte de l'intervention des trois communes figurant dans l'acte de partage susmentionné soit complété par adjonction des deux phrases suivantes :

- « *L'assiette de cette servitude est inchangée. Elle figure au plan de servitude N°1 établi par le bureau Heimberg le 29 avril 1999 en remplacement de la version précédente du 4 août 1998* » (voir page adaptée de l'acte ci-jointe).

En espérant que cette précision permettra prochainement la clôture de cette affaire, je vous prie de croire, Cher Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguées.

Etant donné que l'assiette ne change plus, il convient maintenant de demander certaines conditions, à savoir :

1. l'entretien de ce chemin,
2. obtenir l'assurance que les nuisances causées par les activités sportives seront acceptées,
3. demande d'un indemnité financière pour aggravation de la servitude existante.

Renseignements pris auprès de l'État de Genève, il s'avère qu'étant donné qu'il n'y a pas d'autres accès possibles au futur lotissement, la servitude peut nous être imposée même en cas de refus du Conseil municipal.

- M. GRANDGIRARD, Président de la commission des Finances donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 23 septembre 1999 :

Je constate ce soir que tout a changé depuis la séance de la commission. Lors de celle-ci les commissaires ont posé toute une série de questions au Conseil administratif quant à cette servitude, au vu des réponses données la commission n'a pas pu se prononcer car certains aspects, notamment financier, n'ont pu être précisés vu l'état d'avancement de ce dossier.

La discussion est ouverte :

M. SOMMARUGA, je suis surpris de voir que cet objet figure à l'ordre du jour du Conseil municipal car la commission des finances n'avait pas terminé ses travaux. Avec les informations que nous recevons ce soir, il me semblait opportun que la commission puisse les examiner et rendre un préavis.

Je rappelle qu'autour de la table de la commission, plusieurs commissaires ont fait état de l'absence d'informations précises et ceci de toutes tendances politiques confondues.

Je ne pense pas que le projet de réalisation du lotissement soit prévu dans les 15 jours, nous aurions pu prendre le temps d'examiner ces nouveaux éléments. Ce soir la fraction socialiste est mal à l'aise au sujet de ce point de l'ordre du jour.

Si le Conseil municipal décide néanmoins de passer au vote ce soir, j'interviendrai une nouvelle fois dans le débat.

M. GRANDGIRARD en fonction des éléments qui nous ont été donnés ce soir, je suis personnellement, pour accorder cette servitude, ceci pour la raison suivante, en acceptant cette proposition nous avons encore la chance de négocier certaines choses dans l'intérêt de la commune.

Mme STROUMZA, il n'est pas question de refuser cette servitude mais les éléments donnés ce soir pourraient être analysés par la commission des Finances et cet objet serait alors représenté lors de la séance du Conseil municipal du mois de novembre où nous pourrions prendre une décision en toute connaissance de cause. La commission pourrait également auditionner les promoteurs du projet auquel nous pourrions faire part de notre intention de réaliser le maillon manquant du cheminement piétonnier longeant le bord de la Seymaz, selon le principe figurant dans le plan directeur communal.

M. SOMMARUGA fait un rappel des travaux effectués dans le cadre du plan directeur concernant les cheminements piétonniers et rappelle que bien que le lotissement se construise sur la commune de Chêne-Bourg, la servitude est accordée sur une parcelle appartenant aux trois communes, il est donc possible d'exiger le prolongement du cheminement piétonnier. Il n'est pas question de bloquer le projet mais de l'affiner.

M. GRANDGIRARD s'agissant d'une servitude déjà existante il ne faut pas oublier que l'État peut nous obliger de l'étendre aux nouvelles parcelles il est donc important de prendre une décision ce soir. Rappelons que nos communes voisines ont déjà accepté ce projet ce printemps. L'attente devient une spécialité thônésienne !

— M. PIAZZALUNGA : l'OTC ayant donné son autorisation, je ne pense pas que les promoteurs vont attendre un mois supplémentaire afin que notre commune prenne une décision. Je suis d'accord avec la remarque de M. SOMMARUGA avec le cheminement mais ceci peut faire l'objet de tractations et il ne faut pas oublier que nous sommes sur le territoire de Chêne-Bourg.

M. FAVRE : suite aux éléments qui nous ont été donnés ce soir je pense, comme M. GRANDGIRARD, que le débat immédiat peut avoir lieu afin de régler enfin cette question.

M. SOMMARUGA : au vu de la tendance qui se dégage ce soir, je pense que l'on pourrait modifier le point 3 de la délibération qui deviendra point 2 car celui figurant dans le projet soumis sera caduque par l'adjonction d'un alinéa c) dont le texte serait le suivant :

- c) *l'octroi d'un droit de passage à pied pour le public permettant de réaliser le maillon manquant (cheminement de randonnée) prévu au plan directeur communal le long de la Seymaz, en contrepartie de la renonciation par la commune à toute indemnité pour aggravation de la servitude existante.*

Ceci pourrait compenser le dédommagement pour utilisation accrue de la servitude existante.

Bien que, comme l'a rappelé M. PIAZZALUNGA, il s'agit de la commune de Chêne-Bourg nous pouvons intervenir dans ce sens en tant que copropriétaire privé de la parcelle sur laquelle nous allons accorder l'aggravation de la servitude existante.

Au vote

- L'amendement du parti socialiste est accepté à l'UNANIMITE.

La parole n'étant plus demandée le 1^{er} vice-président du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le chiffre N 1, al. a) de la délibération du Conseil municipal de Thônex du 15 octobre 1991, confirmée par l'arrêté du Conseil d'État du 25 novembre 1991,
- Vu l'acte notarié établi par l'étude de Maîtres Jacques FULPIUS et Hugues RENAUD portant sur le partage entre les Consorts DE CANDOLLE et WEBER DE CANDOLLE et constitution de diverses servitudes,
- Vu le plan de servitude établi par le bureau Roger et Pierre HEIMBERG, ingénieurs-géomètres officiels, le 28 avril 1999,
- Vu le plan directeur communal,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. De consentir à ce que la nouvelle parcelle N°4285, ainsi que les parcelles N°4099A, 4099C, 4099D et 4123, fe 12 et 13 du cadastre de Chêne-Bourg, profitent dorénavant de la servitude de passage à pied et pour tous véhicules, inscrite le 17 février 1992, sous Pj.A 675, sur la parcelle

N°4033, fe 12, propriété des communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex.

2. Il sera mentionné dans l'acte notarié :
 - a) la prise en charge des frais d'entretien et tous autres frais découlant de ce droit de passage par les bénéficiaires de cette servitude ;
 - b) l'engagement des propriétaires des parcelles concernées de faire accepter par les futurs habitants de ce lotissement les nuisances inhérentes aux activités se déroulant dans le terrain de sport contigu à ce remembrement foncier.
 - c) l'octroi d'un droit de passage à pied pour le public permettant de réaliser le maillon manquant (cheminement de randonnée) prévu au plan directeur communal le long de la Seymaz, en contrepartie de la renonciation par la commune à toute indemnité pour aggravation de la servitude existante.
3. De charger le Conseil administratif de signer tous les actes relatifs à cette affaire.
4. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bougeries et Chêne-Bourg.

7. Désignation des Présidents, vice-présidents et suppléants des locaux de vote pour 2000.

La parole n'étant pas demandée la 2^e vice-présidente du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, concernant les nominations des présidents, vice-présidents et suppléants des bureaux de vote,
- Vu les propositions présentées par les diverses fractions politiques représentées au Conseil municipal pour la répartition de ces charges pour les bureaux de vote de Thônex I et de Thônex II,
- A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. D'approuver les listes des candidats aux présidences, vice-présidences et suppléants des locaux de vote de Thônex I et de Thônex II, pour l'an 2000 qui se présentent comme suit : (voir annexe 1).

Une pause de 5 minutes est accordée à l'assemblée.

8. Construction de 3 villas contiguës couverts à voitures sur la parcelle N°3489, feuille 10 du cadastre de la commune de Thônex, avenue de Thônex 39 à 53. Dérogation au rapport des surfaces (taux d'utilisation entre 25 et 40%).

- M. ZOGG, Conseiller administratif délégué aux Travaux : la dérogation demandée est en fait de 30% ce qui est le taux accordé à toutes les constructions se trouvant dans le périmètre : Clos des Ecornaches, ch. des Cyprès, il est donc logique que nous accordions cette dérogation. Ceci étant conforme au plan directeur communal, je propose que celui-ci soit mentionné dans le projet de délibération.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITE.*

Mme STROUMZA : il n'est pas nécessaire de renvoyer cet objet en commission. Compte tenu que dans le cadre de l'aménagement de l'avenue de Thônex, il y aura probablement un giratoire à la hauteur du chemin des Cyprès, je pense qu'il conviendrait de rajouter en fin de paragraphe la phrase suivante :

- *...sous réserve que la réalisation du futur giratoire des Cyprès soit garantie.*

M. GRANDGIRARD : je suis également pour la discussion immédiate de ce projet.

Au vote :

- *La discussion immédiate est acceptée à l'UNANIMITE.*

M. FAVRE : à l'avenir il serait bien que le taux d'utilisation exact soit mentionné dans l'exposé des motifs, car nous apprenons ce soir qu'il s'agit d'une dérogation avec un taux d'utilisation de 30%. Ceci dit, le taux demandé s'inscrit dans ce qui a déjà été fait dans le quartier des Ecornaches et le groupe libéral votera favorablement à cette dérogation.

M. GRANDGIRARD : je suis également favorable à cette dérogation mais je profite de signaler que dans le plan directeur qui nous est remis ce soir la zone en question est classée sous « zone industrielle et artisanale » ce qui est bien entendu une erreur.

M. PAYCHERE : au sujet du plan directeur communal je relève que sur certains secteurs des règlements de quartier sont demandés. Le cas qui nous est proposé ce soir est le premier auquel nous avons à faire. Il sera donc important que l'on se penche sur ce sujet.

Mme STROUMZA rappelle l'amendement qu'elle a proposé tout à l'heure.

M. SOMMARUGA demande que le taux exact soit mentionné dans le projet de délibération à savoir 30%.

Au vote :

– *La proposition de Mme STROUMZA est acceptée à l'UNANIMITE.*

La parole n'étant plus ou pas demandée le vice-secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'art. 30, al. 1 lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'art. 59, al. 4, de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988,
- Vu le projet de construction de 3 villas contiguës - couverts à voitures à l'avenue de Thônex 49 à 53, sur la parcelle 3489, fe 10, selon la demande définitive d'autorisation de construire N°96002 déposée auprès du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement,
- Vu le plan directeur communal,
- A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. D'accorder la dérogation au rapport des surfaces selon l'art. 59, al. 4, de la loi sur les constructions et installations diverses (taux d'utilisation du sol de 30%) au projet de construction de 3 villas contiguës - couverts à voitures à l'avenue de Thônex 49 à 53, sur la parcelle 3489, fe 10, selon la demande définitive d'autorisation de construire N°96002 déposée auprès du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, sous réserve que la réalisation du futur giratoire des Cyprès soit garantie.

9. Modification des limites de zones (création d'une zone 4A affectée à la réalisation d'un parking d'échange située à la route de Sous-Moulin, route Blanche.

- M. PIAZZALUNGA, Conseiller administratif délégué au Centre Sportif Sous-Moulin : ce sujet a fait l'objet d'une enquête publique du 18 août au 1^{er} octobre 1999, M. GAINON, du Département de l'Aménagement, de l'Équipement et du Logement, nous a avisé qu'aucune remarque n'a été faite à l'issue de cette enquête. C'est pourquoi, nous vous demandons de préavisier cette modification des limites de zones. Le Grand Conseil devra également se prononcer sur cet objet.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITE.*

Mme STROUMZA : la commune ayant 60 jours pour se prononcer sur cet objet, nous avons tout le temps d'examiner celui-ci en commission, notamment concernant l'aspect des transports publics.

M. FAVRE : le Conseil Intercommunal ainsi que la commission des Sports de la dernière législature a déjà débattu de ce projet, M. BOREL de la Fondation des parkings avait même assisté à une séance. Nous avons donc déjà connaissance de ce dossier.

M. SOMMARUGA : effectivement M. BOREL, avait été reçu par la commission, mais il faut se rappeler que certains points n'avaient pas obtenus de réponse, notamment les accès ainsi que la largeur du parking concernant l'empiètement que celui-ci pourrait avoir sur la zone verte existante. Une séance de commission nous permettrait d'avoir des informations sur ces points en suspens.

Mme ROCHAT : lors d'une réunion des Conseillers municipaux des trois chênes la question des frais d'aménagement du pourtour du parking avait été évoquée et était restée sans réponse.

M. PAYCHERE : à ce stade nous sommes déjà entré dans les débats et je propose la discussion immédiate.

- M. PIAZZALUNGA : Ce soir nous parlons uniquement du déclassement de zones, il est bien entendu que lors du projet de construction M. BOREL sera auditionné pour les divers points dont vous faites mention.

Il a toujours été dit que dans le cadre de la patinoire nous n'engagerons pas de frais d'aménagement tant que nous ne connaissons pas les intentions de la Fondation des parkings à ce sujet.

Pour information, le Conseil administratif a prochainement rendez-vous avec le Président du Département de Justice, Police et des Transports, afin d'évoquer la possibilité d'utiliser la plate-forme douanière de Thônex-Vallard par les véhicules d'entreprises qui stationnent sur le parking actuel du CSSM.

Si nous ne déclassons pas ces terrains le projet ne verra pas le jour.

M. SOMMARUGA : tous les points évoqués ce soir doivent être discutés en commission avant que nous procédions au déclassement de ces terrains. Lors du déclassement du secteur des Verchères, nous avons procédé de la même manière en imposant certaines conditions. Une seule séance suffit et nous serons toujours dans les délais.

M. GRANDGIRARD : je suis pour la discussion immédiate et tiens à relever que le cas du quartier des Verchères n'était pas le même que celui que nous avons à débattre aujourd'hui. En effet, il s'agissait de déclasser des terrains afin que des privés puissent y réaliser des constructions, alors que le parking du CSSM est d'utilité publique il est attendu par nos communiens.

Nous serions mal vu par la population si nous étions encore en train d'attendre avant de nous prononcer. La Fondation des parkings est d'accord de collaborer et nous ne pouvons pas toujours mettre le doute sur chaque projet présenté, jusqu'à maintenant le dialogue était ouvert, continuons dans ce sens.

M. PAYCHERE : dans le plan directeur ce déclassement en zone parking est déjà prévu et celui-ci a été accepté par notre Conseil. En ce qui concerne le déclassement des Verchères, il faut se souvenir que ces terrains appartenaient à des privés qui devaient nous en céder une partie pour la construction de l'école. Nous pouvons tout à fait passer au vote ce soir.

Mme ROCHAT : le fait de renvoyer en commission n'est pas un refus du projet mais uniquement la possibilité de recevoir un complément d'information.

M. AMOUDRUZ : compte tenu de ce qui ressort de ce débat ne serait-il pas possible d'amender le projet de délibération qui nous est présenté ?

— M. PIAZZALUNGA : les diverses conditions pourront être évoquées au moment du débat relatif aux droits de superficie que nous devons accorder à la Fondation.

M. PAYCHERE : ce déclassement est très simple, il s'agit de donner son accord à une infrastructure de parkings sur un parking déjà existant ! Avec un projet qui ne peut qu'améliorer la situation actuelle.

M. SOMMARUGA : il est connu que plus on avance dans un projet moins il est possible de discuter car celui-ci se fige à chaque étape. Il faut donc poser des jalons aujourd'hui.

Après plusieurs interventions de renvoyer ou non en commission, sachant que la commune a jusqu'au 5 décembre pour se prononcer :

- *La discussion immédiate est acceptée à la MAJORITE, par 13 voix « pour », 7 voix « contre » et 2 abstentions.*

M. WALTER : un des arguments des référendaires contre la construction de la patinoire, était les problèmes liés à la circulation. La construction du parking est un moyen pour améliorer celle-ci. J'encourage le Conseil municipal à préavisser favorablement cette modification de zones.

Pour répondre à M. PAYCHERE, Mme STROUMZA, informe que le parti socialiste désirait éclaircir certains points en commission afin d'éviter un éventuel référendum sur cet objet. Certaines conditions auraient pu être inscrites dans la délibération afin de donner une orientation à la Fondation des parkings

M. SOMMARUGA : suite aux divers points qui ont été soulevés tout à l'heure, je propose que le projet de délibération comporte un point 2) qui pourrait être libellé comme suit :

2. De demander que les conditions suivantes soient respectées lors de l'élaboration du projet du parking :

- *pas d'emprise sur les espaces-verts existants,*
- *pas de frais pour la commune,*
- *accès pour piétons et cyclistes de qualité.*

M. GRANDGIRARD : pour ma part, je propose de voter le projet tel que présenté, car nous n'avons pas assez de données pour aller dans le sens de M. SOMMARUGA. Ces propositions doivent faire partie des négociations que devront mener le Conseil administratif au sujet de la réalisation de ce parking. Faisons confiance aux instances impliquées dans ce projet.

- M. ZOGG, rappelle que le projet de loi stipule que l'emprise du futur parking est la même que celle du parking actuel et que l'exposé des motifs qui l'accompagne est très clair quant aux accès prévus.

- M. PIAZZALUNGA, informe que la Fondation des parkings a engagé un architecte-paysagiste devant s'occuper des aménagements extérieurs de tout le secteur concerné. Ces aménagements seront soumis tant aux commissions des Sports qu'au Conseil Intercommunal.

Mme ROCHAT : ceci ne nous dit toujours pas qui va payer. Rappelons que la Ville de Genève, dans un projet de parking identique, a fixé certaines conditions qui doivent être respectées.

M. SOMMARUGA, rappelle qu'il est important de faire part de nos préoccupations, tout en rappelant que le Grand Conseil fera ce qu'il veut du préavis communal.

M. GRANDGIRARD : chaque chose en son temps, maintenant il s'agit d'entériner ce déclassement.

- M. PIAZZALUNGA : étant donnée que tout le monde est d'accord de déclasser ces terrains ajoutons dans la délibération les points demandés que nous discuterons lors de l'élaboration du projet.

Les membres du groupe radical proposent de rajouter à l'amendement de la fraction socialiste un point stipulant ceci :

3. *Le Conseil municipal souhaite être consulté tout au long de l'élaboration du projet de parking*

Au Vote :

- *les deux amendements sont acceptés à la MAJORITE.*

La parole n'étant plus ou pas demandée le 1^{er} vice-président du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre g) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le projet de loi présenté par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- Vu le plan directeur communal,
- A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. De préavisier favorablement le projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Thônex (création d'une zone 4A affectée à la réalisation d'un parking d'échange située à la route de Sous-Moulin, route Blanche), selon le plan d'aménagement N°537-29101 présenté par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement.
 2. De demander que les conditions suivantes soient respectées lors de l'élaboration du projet du parking :
 - pas d'emprise sur les espaces-verts existants,
 - pas de frais pour la commune,
 - accès pour piétons et cyclistes de qualité.
 3. Le Conseil municipal souhaite être consulté tout au long de l'élaboration du projet de parking.
10. Concours d'idées « Espace-Rue », projet INTERREG II. Demande d'un crédit de Fr 251'940,-.
- M. ZOGG, Conseiller administratif délégué à l'Urbanisme : en octobre 1994, la commune a voté un crédit de Fr 100'000,- pour le concours « Espace-Rue ». Pendant l'élaboration de ce concours les communes ont demandé le soutien du programme INTERREG. La décision positive du Département Fédéral nous a été transmise en décembre 1998. L'exposé des motifs vous donne le détail de la répartition financière générale, la charge restant à dépenser pour notre commune est de Fr 27'030,-.
- Toutes les autres communes concernées ont déjà voté ce projet cette étude devra impérativement être finie fin décembre 2000 pour bénéficier du soutien d'INTERREG II et nous avons déjà été informé qu'INTERREG III pourrait soutenir la réalisation du projet.
- M. SOMMARUGA : la fraction socialiste entrera en matière et prend conscience qu'il est urgent de se prononcer sur ce projet. Nous constatons d'ailleurs que nous sommes les derniers à voter celui-ci.
- M. ZOGG : dans les autres communes il n'y avait pas besoin de demander des débats d'entrée en matière ce qui leur a permis d'examiner le projet en commission.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITE.*

M. OLTRAMARE : ce projet est accueilli favorablement par la fraction socialiste notamment par sa cohérence avec le plan directeur communal et le choix des lieux qui nous tiennent particulièrement à cœur. Il est cependant souhaitable de renvoyer celui-ci en commission afin d'en connaître les tenants et aboutissants.

M. GRANDGIRARD : je suis personnellement pour la discussion immédiate.

Au vote :

- *La discussion immédiate est refusée par 12 voix « pour » contre 9 et 1 abstention et l'objet renvoyé en commissions des Finances et d'Urbanisme.*

11. Demande d'un crédit complémentaire de Fr 130'000,- en vue de la démolition/reconstruction de la tribune centrale du stade de football des Trois-Chênes.

- M. PIAZZALUNGA, Conseiller administratif délégué aux Sports : ce sujet est étudié depuis plus d'une année par le Conseil Intercommunal concernant la manière dont nous allons rénover ces tribunes, je vous fais grâce de tous ces débats.

Des experts ont été mandatés, toutes les solutions ont été envisagées. Au mois d'avril le Conseil Intercommunal a préavisé favorablement la démolition/reconstruction de la tribune et a refusé la rénovation de celle-ci.

Il faut maintenant procéder à ces travaux car la situation actuelle donne une image déplorable du stade des Trois Chênes. Il serait important que ces dernières soient fonctionnelles pour le match international féminin Suisse-Portugal prévu au mois d'avril prochain.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITE.*

M. FAVRE : comme l'a mentionné M. PIAZZALUNGA, d'importantes discussions ont déjà eu lieu au Conseil Intercommunal, chaque groupe ayant un représentant au sein de celui-ci, nous pouvons donc discuter immédiatement de ce sujet en toute connaissance de cause.

M. SOMMARUGA : si nous votons le crédit ce soir est-ce que les travaux seront effectués pour le match Suisse-Portugal féminin ?

- M. PIAZZALUNGA : absolument, c'est une des conditions pour que ce match ait lieu.

M. PIAZZALUNGA donne un descriptif technique des tribunes existantes en précisant que les travaux envisagés concernent la tribune centrale et que les tribunes latérales ne seront pas touchées, nous avons obtenu des garanties sur la durée de vie de celles-ci.

M. SOMMARUGA : a-t-on envisagé la démolition partielle de la partie centrale notamment de la toiture ?

- M. DECREY : ceci a été évoqué mais n'a pas été retenu pour des raisons esthétiques.

Au Vote :

- *La discussion immédiate est acceptée à l'UNANIMITE moins 1 abstention.*

La discussion est ouverte :

M. FAVRE : dans les discussions intercommunales, les libéraux se sont opposés à ce projet car des alternatives de rénovation sont possibles. L'école polytechnique fédérale recommande la variante consistant en la remise en état de la structure existante. Ceci est un élément important.

Une entreprise de la place spécialisée dans les problèmes relatifs à la carbonatation du béton, dit également qu'il est possible de rénover.

Un physicien du bâtiment indique dans ses conclusions qu'il est possible de prévoir des renforcements par tôle d'acier, donc de pouvoir rénover.

Des solutions alternatives existaient pour des transformations à moindre coût. Une personne sur quatre proposait la démolition/reconstruction et le Conseil Intercommunal n'a pas voulu prendre de risque du moment que nous avons été avertis d'un danger. Le groupe libéral regrette qu'il n'y ait pas de réelle recherche d'économie dans les projets, il s'agit d'un investissement important et bien que nous reconnaissons le caractère d'urgence, nous ne voterons certainement pas cet objet.

- M. PIAZZALUNGA : aucun ingénieur n'a pu nous donner de garantie écrite concernant la durée en cas de rénovation. Le Conseil Intercommunal a préféré ne prendre aucun risque à ce sujet d'autant plus que la différence de coût était relativement faible.

La parole n'étant plus ou pas demandée le vice-secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu les art. 30, lettres e), m) et art. 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu la délibération prise par les Conseils municipaux des Trois-Chênes (Thônex le 30.09.1997) en vue des travaux de remise en état de l'étanchéité et de réfection des dégâts causés par la carbonatation dans les tribunes du stade de football des Trois-Chênes,
- Vu les dégâts beaucoup plus importants que prévus au niveau de la tribune centrale et le danger d'écroulement qui en résulte,
- Vu le préavis favorable du Conseil intercommunal du 28 avril 1999,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A LA MAJORITE (par 17 voix « pour » et 5 abstentions),

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr 130'000,- pour les travaux de démolition et de reconstruction de la tribune centrale du stade de football des Trois-Chênes.
2. De comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense selon les modalités définies par le crédit d'engagement voté le 30 septembre 1997, soit au moyen des annuités qui figurent dans le budget de fonctionnement jusqu'en 2007.
4. De subordonner la décision mentionnée ci-dessus à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bougeries et Chêne-Bourg.

Malgré qu'il soit 23h. M. SOMMARUGA demande que le point N°12 de l'ordre du jour soit encore traité ce soir. Cette proposition est acceptée à l'UNANIMITE.

12. Délégation des compétences du Conseil municipal au Conseil administratif en matière de naturalisation.

- M. PIAZZALUNGA, Conseiller administratif délégué à la commission Sociale & Naturalisations : renseignements pris le Conseil administratif ne peut pas refuser cette délégation de compétences. Nous accepterons cette délégation mais nous y mettrons des conditions.

- M. SOMMARUGA, Président de la commission des Naturalisations, donne le préavis de la commission sur ce sujet : dans sa séance du 16 septembre 1999, la commission a reçu M. Cédric SCHOENI, directeur du service cantonal des naturalisations, qui nous a expliqué quelles étaient les modifications légales apportées par le Grand Conseil, et quelles étaient les possibilités pour les Conseils municipaux de transférer tout ou partiellement ses compétences au Conseil administratif. Il nous a donné des exemples venant d'autres communes.

Une série de votes a été effectuée :

1. Le principe de déléguer les pouvoirs au Conseil administratif :
Au vote :
 - *La proposition acceptée à l'UNANIMITE,*
2. La délégation des pouvoirs au Conseil administratif assisté d'une délégation du Conseil municipal
Au vote :
 - *La proposition est acceptée par 4 oui, 3 non et 1 abstention.*
3. Les dossiers sont traités par le Conseil administratif qui peut, s'il le souhaite, venir avec les dossiers devant le Conseil municipal :
Au vote :
 - *La proposition est refusée par 5 non et 3 oui.*
4. Délégation complète des pouvoirs au Conseil administratif :
Au vote :
 - *La proposition est rejetée par 4 non, 2 oui et 2 abstentions.*
5. Délégation des pouvoirs au Conseil administratif qui, en cas de préavis défavorable, doit revenir devant le Conseil municipal :
Au vote :
 - *La proposition est acceptée par 1 oui et 7 abstention.*
6. Le vote sur le choix entre les deux propositions retenues aboutit au résultat suivant :
Au vote :
 - *La délégation au Conseil administratif, assisté du Conseil municipal, obtient 5 voix en sa faveur,*
 - *La délégation au Conseil administratif et saisie du Conseil municipal en cas d'avis négatif obtient 1 voix en sa faveur.*

Il a également été demandé que les membres du Conseil municipal qui assisteront le Conseil administratif en matière de naturalisations soient désignés par tournus.

La discussion est ouverte :

M. PAYCHERE : lors de cette audition nous avons appris que plusieurs communes avaient déjà transféré leur pouvoir au Conseil administratif. Elles l'ont fait sans conditions à l'exception de la Ville de Genève.

On se rend compte que l'ensemble des communes n'a pas trouvé d'intérêt à continuer à avoir un regard sur ces naturalisations. Il faut également savoir que les dossiers que nous traitons sont une partie infime des naturalisations effectuées chaque année pour notre commune. Il convient donc, ce soir, de savoir si nous sommes d'accord de transférer ces dossiers au Conseil administratif. Le groupe radical est pour que la délégation de compétence se fasse sans restrictions.

Mme ROCHAT : rappelle le cas qui avait été refusé en début d'année et que celui-ci a été gelé pour un an par le service cantonal afin que des renseignements complémentaires soient fournis. Il faut se souvenir que c'est grâce à des informations données par un Conseiller municipal que nous avons pris notre décision. Il est donc important qu'un Conseiller municipal assiste le Conseil administratif ce qui permettra également au candidat d'avoir un contact avec le législatif.

M. SOMMARUGA : je rappelle à l'intention de M. PAYCHERE qu'une large majorité a refusé en commission de déléguer les compétences au Conseil administratif sans conditions. Le Conseil administratif par la voix de M. PIAZZALUNGA a demandé d'obtenir un aval du Conseil municipal en cas de préavis négatif. Est-ce toujours le cas ce soir ?

- M. PIAZZALUNGA : il doit exister un rapport de confiance et je trouve désagréable qu'en nous déléguant une compétence l'on nous impose des restrictions. Le Conseil administratif étant à même de venir vous consulter quand il l'estime nécessaire. Il doit s'agir d'une collaboration.

M. SOMMARUGA : je n'ai pas eu l'impression, pendant la commission, que l'idée était de mettre le Conseil administratif sous tutelle.

M. WALTER : pour ma part je trouve que l'étude de ces dossiers en fin de séance du Conseil municipal, souvent à une heure très tardive, ne se fait pas avec tout le sérieux que l'on devrait y mettre. De plus, l'analyse de certains renseignements privés me mettent mal à l'aise. Je rejoins cependant Mme ROCHAT qui trouve que le contact avec les candidats est important et intéressant. L'on pourrait prévoir qu'une délégation de la commission de naturalisation reçoive les candidats et transmette un préavis au Conseil administratif.

- M. SCHORER : il s'agit là de faire des naturalisations à deux vitesses car vous n'avez pas accès aux dossiers des candidats ayant moins de 25 ans, ceux-ci étant directement de la compétence du Conseil administratif. Par contre, il serait possible qu'en cas de refus d'un dossier nous venions devant le Conseil municipal.
- M. ZOGG : je suis également d'accord que nous revenions devant vous en cas de préavis négatif. Mme Rochat cite l'exemple d'un dossier bloqué pendant une année, mais il faut également se souvenir qu'un dossier nous a amené devant le Tribunal fédéral où nous avons été débouté. Laissez-nous prendre les décisions et nous viendrons vous présenter les cas douteux.

M. GRANDGIRARD : il faut laisser la possibilité au Conseil administratif de venir devant le Conseil municipal chaque fois qu'il le jugera utile.

Mme STROUMZA trouve qu'en cas de préavis négatif le Conseil municipal doit être saisi du dossier et comme le dit M. GRANDGIRARD que le Conseil administratif nous consulte chaque fois qu'il le juge utile. Afin que le Conseil municipal ne perde pas contact avec les candidats à la naturalisation, comme l'a dit Mme ROCHAT, il serait intéressant d'ajouter un point au projet de délibération demandant que le Conseil municipal reçoive la liste des demandes de naturalisation préavisées favorablement par le Conseil administratif.

M. SCHORER relève qu'en déléguant les compétences au Conseil administratif ceci accélère le traitement des dossiers.

Suite à un débat sur l'opportunité que des Conseillers municipaux reçoivent avec le Conseil administratif les candidats à la naturalisation, M. SOMMARUGA propose de faire voter le projet de délibération comme suit :

1. *De déléguer ses compétences en matière de naturalisations au Conseil administratif.*
2. *En cas de préavis négatif du Conseil administratif à une demande de naturalisation, où si le Conseil administratif le souhaite le Conseil municipal est saisi du dossier.*
3. *A chaque séance du Conseil municipal les Conseillers reçoivent la liste des demandes de naturalisation préavisées favorablement par le Conseil administratif.*
4. *Cette délégation de compétence est révocable en tout temps.*

MM. PAYCHERE et AMOUDRUZ sont, quant à eux, pour la délégation de compétences au Conseil administratif sans restriction et en ce qui concerne la proposition de Mme STROUMZA figurant au point 3 ils pensent que ce dernier n'a pas l'obligation de se trouver inscrit sur la délibération.

- M. WALTER se rallie à cette proposition.

Au vote :

- La proposition du parti socialiste est acceptée par 13 voix,
- La proposition du parti radical est acceptée par 9 voix,

La parole n'étant plus demandée le 1^{er} vice-président du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'art. 16, al. 2, de la loi sur la nationalité genevoise du 13 mars 1992,
- Vu l'art. 30, al. 1, lettre x) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu la possibilité au Conseil municipal de déléguer ses compétences en matière de naturalisations au Conseil administratif,
- Vu l'audition d'un représentant du Service Cantonal des Naturalisations lors de la séance de la commission SOCIALE & NATURALISATIONS du 16 septembre 1999,
- Vu le préavis de la commission SOCIALE & NATURALISATIONS du 16 septembre 1999,
- A LA MAJORITE (par 21 voix « pour » et 1 abstention),

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. De déléguer ses compétences en matière de naturalisations au Conseil administratif.
2. En cas de préavis négatif du Conseil administratif à une demande de naturalisation, où si le Conseil administratif le souhaite le Conseil municipal est saisi du dossier.
3. A chaque séance du Conseil municipal les Conseillers reçoivent la liste des demandes de naturalisation préavisées favorablement par le Conseil administratif.
4. Cette délégation de compétence est révocable en tout temps.

Il est 23h. passé et nous passons au point 15 de l'ordre du jour.

13. Demande d'un crédit de Fr 49'000,- en vue de la réalisation d'une étude d'impact dans le cadre de l'établissement du plan localisé de quartier « Etienne-Chennaz ».

Point reporté au prochain Conseil.

14. Pétitions :

14.1. Culture Plus, pour une vie culturelle dynamique dans les trois chênes.

14.2. Circulation au chemin du Bois-Des-Arts.

14.3. Construction de salles d'agrès et polyvalente au CSSM

Points reportés au prochain Conseil.

15. Projets de délibération

A ce jour pas de projet déposé dans les délais.

16. Propositions du Conseil administratif

Le Conseil administratif n'a pas de propositions à faire.

17. Questions écrites

17.1. M. Roger SCHORER, Maire, donne lecture de la réponse à la question écrite posée par Mme Chantal PITTET, lors de la séance du 18 mai 1999 , sur « L'arrivée massive de réfugiés du Kosovo ? »

Comment réagit la commune face à cette situation ?

Les réfugiés qui vivaient depuis 4 mois et demi dans les abris de protection civile de l'avenue Jeandin n'étaient pas tous originaires du Kosovo, soit :

- 2 familles du Kosovo
- 2 familles d'Algériens,
- 1 famille irakienne,
- 1 famille kurde,

En tout, 41 personnes étaient prises en charge par l'AGECAS (Association Genevoise des Centres d'Accueil pour Candidats à l'Asile).

Le vendredi 1er octobre 1999, 2 familles sont parties. A cette date, 16 personnes étaient résidentes dans les abris de la PC Jeandin et 17 personnes, rattachées administrativement à l'OPC Voirons, vivent chez des amis et parents dans des lieux connus de l'AGECAS.

Un spécialiste de cette association vient chaque jour de 8h. à 18h. en permanence dans nos locaux de la PC Jeandin.

2 membres volontaires de l'OPC Voirons, restent la nuit avec ces personnes ; il y a également 1 personne pendant la journée.

Possibilités d'accueil

Notre possibilité d'accueil est de 60 personnes, enfants compris. Une série de 4 à 6 pavillons va être construite à la route de Mon-Idée. Dans ces logements provisoires, 160 à 180 réfugiés (maximum) pourront habiter. La construction et les aménagements relèveront de l'État qui souhaite que les requérants d'asile et les réfugiés ne vivent plus en sous-sol.

Accueil chez des privés

C'est le délégué du Conseil d'État pour les questions de demande d'asile, M. Jean-François LABARTHE, qui décide.

Structures scolaires

Actuellement, les enfants en âge d'aller à l'école sont scolarisés. Ceux qui logeront dans les futurs pavillons de la route de Mon-Idée seront pris en charge par un service de l'État.

Invitation d'une personne compétente

Lorsque les pavillons seront en place, un délégué du service ad-hoc de l'État viendra en commission vous exposer les préoccupations cantonales.

Rôle du Conseil municipal auprès de la population

Attendre l'exposé du délégué du service cantonal.

Mise à disposition d'appartements par la Fondation pour le logement

La question ne se pose pas puisque des pavillons vont être construits.

Conclusion

Elle est positive. Nous avons écrit, deux fois, aux 800 membres de la protection civile et avons suffisamment de volontaires (3 par jour) jusqu'à fin février 2000, y compris pendant les fêtes de fin d'année (5 par jour). La population de réfugiés et notre service de protection civile s'entendent très bien et jusqu'à maintenant, il y a eu aucune plainte ni problème.

Le soussigné se rend une fois par semaine dans les locaux sans avoir eu connaissance d'aucun problème.

- 17.2. M. Jean-Claude ZOGG, Conseil administratif, donne lecture de la réponse à la question écrite posée par M. Michel VACHERON, Conseil municipal, lors de la séance du 18 mai 1999, sur « Une journée sans ma voiture » :

Soucieuse de participer à cette journée, la commune de Thônex a suivi avec attention toute l'évolution de ce projet dans le canton de Genève.

Le Conseil administratif, conscient des problèmes de circulation actuels sur le territoire communal (remplacement des canalisations sur la route de Jussy, l'avenue Tronchet et le chemin de Marcelly) s'est refusé à fermer d'autres artères ou chemins.

Il est à noter que, sur l'ensemble des 45 communes genevoises, seules 5 communes ou villes (ville de Genève, Carouge, Lancy, Meyrin, Thônex et Vernier) se sont intéressées à cette journée.

Le Conseil administratif de Thônex se réserve le droit de prendre d'autres dispositions dans les années futures.

Cette année, les missions engagées ont été :

- distribution d'un "tous ménages" à la population thônésienne,
- parution d'avis dans les journaux locaux,
- distribution de papillons aux automobilistes aux carrefours de la commune, la veille de la journée et ceci de 5h. à 12h.
- pose d'affiches.

18. Propositions individuelles et questions

Pas de propositions individuelles et questions.

19. A HUIS-CLOS : Préavis aux demandes de naturalisation

Siégeant à huis-clos, le Conseil municipal a préavisé favorablement à 8 (huit) demandes de naturalisation suisse, ressortissant de la commune de Thônex :

- Mme Rosanna Almeida LIMA née NICOSIA
- Mme Ilda Cristina CONDUTO MOIZAO
- Mme Nenada KRSTOVIC née HADZIZULFIC
- M. Carmine MARUCCI
- M. Carlo MARUCCI,
- Mlle Inès VERISSIMO DE FREITAS
- Mme Hülya AKAR née AKDAG
- Mme Geneviève PHELOUZAT née GUICHENAL

La séance est levée à 00h.

Le Président :

Le Secrétaire :

M. Philippe DECROY

M. Philippe GUERX

Thônex, le 30 juillet 2007 - PHG/vp

PV/cm/05-10-1999